

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Accord de principe pour l'accueil de potentielles mesures compensatoires sur les parcelles du bois communal de la Pissote

Le Maire de la Commune de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2020/36 en date du 04/06/2020 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, d'effectuer sans condition l'attribution de subvention,

Vu la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016 ;

Considérant que SNCF RESEAU, dans le cadre du projet du ROISSY PICARDIE visant à la création d'une ligne ferroviaire de 6,5 km entre, d'une part, la ligne TGV d'interconnexion située au nord de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle et sa zone économique, et d'autre part la ligne Paris-Creil-Amiens, l'aménageur a impacté une diversité de milieux : agricoles et boisés ;

Considérant qu'une première prise de contact avec la SAFER Ile-de-France et la commune de Saint-Witz a eu lieu afin d'identifier des sites éligibles aux mesures d'accompagnements ciblées dans le cadre du dispositif ARCHIPEL ;

Considérant qu'ARCHIPEL est une référence quant à l'appréhension des enjeux liés à la compensation écologique, au foncier et à la requalification d'espaces naturels et constitue donc une solution clé en main pour tout aménageur confronté à un enjeu compensatoire ;

Considérant que le programme de revalorisation vise à créer ou recréer des milieux favorables à la faune des milieux boisés protégée en Ile-de-France, intégrant à la fois la restauration, la gestion sur 50 ans et la réalisation de suivis écologiques réguliers, financées par l'aménageur dans le cadre de ses compensation ;

DECIDE,

Article 1 : De signer l'accord de principe pour l'accueil de potentielles mesures compensatoires sur les parcelles communales cadastrées AB 163 d'une superficie de 5ha 95 a 49 ca et AH 34 d'une superficie de 4ha 55 a 51 ca situées au bois de la Pissote.

Article 2 : D'élaborer un plan de gestion concerté entre ARCHIPEL, SNCF-RESEAU et la commune de Saint-Witz qui viendra préciser le détail du programme d'action si le besoin de compensation et l'éligibilité du site sont confirmés.

Article 3 : De se rapprocher d'ARCHIPEL en vue de la signature ultérieure d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures de compensation à long terme si le besoin est confirmé.

Article 4 - De rendre compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Val d'Oise
- SAFER Ile-de-France
- ARCHIPEL

Fait à Saint-Witz, le 12 mars 2024

Le Maire,

Frédéric MOIZARD

